

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE PERET

Décision du Maire 2021/06

***** Portant création de régie de recettes ***
Locations**

Le Maire de la Commune de PERET,

Vu les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération 2020/12 en date du 25 mai 2020 portant délégation du Maire,

Vu l'arrêté en date du 26 avril 1996 instituant une régie de recettes pour encaisser les locations de gîtes et de logiverts ;

Vu l'arrêté en date du 26 avril 1996 instituant une régie de recettes pour encaisser les locations des salles communales J Brel et Espace Socio Culturel Le Peyral ;

Vu la campagne zéro cash de la DGFIP,

Considérant que la présente décision a pour objet le regroupement de 2 régies de recettes en 1,

DECIDE

Article 1 – Les régies de recettes locations de gîtes et logiverts et locations des salles communales sont supprimées et sont regroupées en une seule et même régie de recettes.

Article 2 – Il est institué une régie de recettes auprès du service « Locations » de la commune de PERET.

Article 3 – Les tarifs afférents restent ceux délibérés dans la délibération 2020-71 du 11 décembre 2020, et pourront être révisés annuellement.

Article 4 – Madame le Maire signera les arrêtés de création de régie et de nomination des régisseurs sur les bases précitées au nom et pour le compte de la commune de Péret.

Article 5 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Secrétaire de Mairie pour exécution, à la trésorerie municipale, et en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la réunion la plus proche.

Fait à Péret, le 10 juin 2021
Le Maire,
Isabelle SILHOL

